

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Bureau des finances de la paie et de la prévision

Référence du document : 090711

Paris, le 29 JUL. 2009

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

**Messieurs les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de
Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du val d'Oise et des Yvelines**

Secrétariat général

Objet : Programme 108.

Régime indemnitaire 2009 des personnels des filières administrative, technique, spécialisée et de service social en fonction et payés dans vos préfectures.

Ref. : Circulaire n° 130 du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des personnels du cadre national des préfectures.

Circulaire n° NOR INT A 9900144 du 17 juin 1999 relative à la réforme du régime indemnitaire des personnels des SIC.

Circulaire n° 23012 du 8 novembre 2002 relative au régime indemnitaire des agents du service technique affectés en préfecture (mise en place du dispositif de TMO pour la filière STM).

PJ. : Tableaux des TMO 2009 et répartition des différentes primes.

Tableaux des maxima de TMR (taux moyens réels) autorisés par les textes.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints, la circulaire relative au régime indemnitaire, laquelle actualise, en tant que de besoin, les circulaires cadres visées en référence, et les tableaux, fixant pour l'année 2009 les taux moyens d'objectif des primes des personnels des filières administrative, technique, spécialisée et de service social **en fonction et payés par vos préfectures.**

Ces TMO ont été définis après concertation avec les organisations syndicales en prenant en considération les éléments suivants :

I- Les orientations suivies pour la définition de la stratégie indemnitaire : l'alignement du régime indemnitaire des agents affectés dans les préfectures de l'Ile-de-France sur celui des agents de l'administration centrale

Le protocole « corps et carrières » du 4 juillet 2006 comporte un engagement de rattrapage de la moyenne interministérielle estimée. Cette moyenne a été constituée par la DGAFP à partir d'une

enquête réalisée auprès de certains ministères¹, hors champs du ministère de l'économie et des finances, sur les niveaux de régimes indemnitaires servis en 2005. Cette moyenne est augmentée de 2,5% chaque année par grade pour prendre en compte les revalorisations indemnitaires obtenues au fil du temps par les départements ministériels précités.

En outre, l'alignement des TMO des agents affectés dans les préfectures de la petite couronne de la région parisienne (92, 93, 94) et dans les préfectures de la grande couronne de la région parisienne (77, 78, 91, 95) sur ceux de l'administration centrale, engagé en 2007 et 2008, est poursuivi en 2009.

Ainsi, en 2009, l'augmentation des TMO pour tous ces personnels est 4% ou 5% selon les catégories et les grades dans toutes les préfectures de France. A cette augmentation, s'ajoute, pour la petite et la grande couronne de l'Île de France, un abondement de 12 ou 13 %, portant l'évolution totale – toutes catégories et tous grades confondus – à 17 %

Cette dynamique vers un alignement des régimes indemnitaires des préfectures de la région Ile de France sur celui de l'administration centrale est rendue nécessaire par la fusion de l'ensemble des corps de la filière administrative de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale à compter du 1^{er} janvier 2010, qui doit conduire à un régime indemnitaire équivalent entre des agents appartenant à un même corps exerçant les mêmes fonctions, affectés dans les mêmes départements et connaissant les mêmes sujétions.

II- Les progressions et les règles de gestion des TMO pour 2009

➤ Les progressions des TMO pour 2009

Dans un souci d'équité, **une progression homothétique de 17% par rapport au TMO 2008** pour l'ensemble des catégories du périmètre des préfectures de la petite couronne de la région parisienne (92, 93, 94) et dans les préfectures de la grande couronne de la région parisienne (77, 78, 91, 95) a été décidée.

➤ Les règles de gestion

Il est recommandé de ne pas moduler le TMO en-deçà de 90% du TMO pour les agents de catégorie B et C et de 80% pour les agents de catégorie A. Si une modulation à la baisse est possible dans ces seules limites, il convient de la fonder sur des éléments objectifs tirés de l'analyse de l'activité professionnelle. Je vous rappelle, à ce titre, qu'une insuffisance professionnelle doit, en tout état de cause, être constatée dans le cadre des entretiens professionnels et donner lieu, en cas de **carence avérée**, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

En outre, il est souhaitable que toute diminution du régime indemnitaire d'un agent par rapport à celui qu'il a perçu en 2008 ou par rapport au taux moyen de 2009 donne lieu à **un entretien individuel** permettant au fonctionnaire de connaître les motifs de cette réfaction.

Enfin, la modulation du TMO à la hausse ne peut, en tout état de cause, excéder le plafond des taux réglementaires maximum autorisés par les textes indemnitaires fondateurs, dont vous trouverez les montants en pièce jointe.

S'agissant des attributions individuelles que vous arrêterez sur la base des TMO, il vous est conseillé de veiller **à la parfaite cohérence entre la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée telle qu'elle apparaît dans la fiche relative à l'entretien professionnel et son régime indemnitaire.**

Je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2008, en faisant référence au TMO de son grade, ainsi que le montant de la part qui sera versée en fin d'année en sus de la mensualisation habituelle.

¹ Ministères de l'agriculture, des affaires étrangères, de la défense, de l'équipement, de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les services du Premier ministre.

Pour mémoire, je vous indique que le régime indemnitaire dont le niveau global est déterminé en se fondant pour chaque grade sur le TMO, correspond à l'attribution de différentes indemnités : l'indemnité d'exercice de missions en préfecture, l'indemnité d'administration et de technicité ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon la catégorie ou l'indice de l'agent, pour les personnels administratifs. Pour les personnels techniques, le régime indemnitaire reste constitué par les primes prévues par les textes spécifiques de chaque filière qui demeurent inchangés.

Je vous rappelle que, par instruction en date du 1^{er} décembre 2006, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé aux trésoriers payeurs généraux de continuer à mettre en paiement ces primes dans l'attente des adaptations rendues nécessaires par le nouveau cadre statutaire (fusion des corps). La refondation du régime indemnitaire étant traitée dans le cadre des décisions résultant des relevés de conclusions signés le 21 février 2008, les textes indemnitaires modificatifs précités ne paraîtront sans doute pas compte tenu de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire appelé « Prime de fonctions et de résultats ».

Enfin, les enveloppes particulières de sujétions particulières et heures supplémentaires restent en vigueur et inchangées.

Je vous rappelle que les personnels dont les rémunérations ont été intégrées progressivement au sein du programme 108, mais qui restent placés sous l'autorité de l'administration centrale (formateurs internes à temps plein, réseau social dont notamment les assistantes sociales...), n'ont pas à être écartés de ces dispositions et ont aussi vocation à émarger aux enveloppes particulières (sujétions particulières et heures supplémentaires).

II- La réserve d'objectifs

Le principe de sa consolidation en 2009 est acquis. Une circulaire spécifique sur son montant et ses modalités d'attribution vous sera adressée dans les prochaines semaines.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile.

Le directeur des ressources humaines



Bernard SCHMELTZ

TMO 2009 ADMINISTRATIFS

PETITE ET GRANDE COURONNES

Grades	TMO 2009	I.F.T.S.*	I.A.T.**	I.E.M.P.***
		Montant annuel IFTS \$13 1	Montant annuel IAT \$84 5	Montant annuel I.E.M.P. \$15 9
Conseiller d'administration	15 741	11 591		4 150
Chef des services administratifs	12 978	9 733		3 245
Directeur	11 322	8 491		2 831
Attaché principal	11 150	8 362		2 788
Attaché	9 205	6 904		2 301
SA de classe exceptionnelle	7 122	4 985		2 137
SA de classe supérieure	6 536	4 575		1 961
SA de classe normale - IFTS	5 958	3 340		2 618
SA de classe normale - IAT	5 958		3 340	2 618
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 875		1 950	2 925
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 782		1 913	2 869
Adjoint administratif de 1ère classe	4 730		1 892	2 838
Adjoint administratif de 2ème classe	4 424		1 770	2 654

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - FILIERE TECHNIQUE

PETITE ET GRANDE COURONNES

GRADES	TMO 2009	Prime de rendement		I.F.T.S.* Montant annuel IFTS	I.A.T.** Montant annuel IAT	I.R.S.S.T.S.*** Montant annuel IRSSTS	I.E.M.P**** Montant annuel IEMIP
		Montant annuel PR	Montant annuel IEMIP				
Chef de service technique	15 741	6 188		6 189			3 364
INGENIEUR PRINCIPAL	11 150	4 383		4 384			2 383
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire	9 205	3 619		3 619			1 967
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	7 122	2 648		2 648			1 826
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	6 536	2 430		2 430			1 676
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	5 958	2 215		2 215			1 528
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	5 958	2 215			2 215		1 528
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 925	1 212			1 213		2 500
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 925	1 212			1 213		2 500
CONTREMAITRE PRINCIPAL	4 875	1 187			1 188		2 500
CONTREMAITRE	4 782	1 164			1 165		2 453
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEM</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 875				2 375		2 500
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 782				2 329		2 453
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 730				2 304		2 426
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 424				2 155		2 269
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 875					2 375	2 500
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 782					2 329	2 453
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 730					2 304	2 426
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 424					2 155	2 269

en euros :

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IEMIP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - SIC

PETITE ET GRANDE COURONNES - SGAP 78 - SRSIC Versailles

GRADES	TMO 2009	Prime de rendement		Indemnité de sujétion	
		Montant annuel		Montant annuel	
CHEF DES SERVICES SIC	15 741	8 000	7 741		
INGENIEUR PRINCIPAL SIC	11 150	7 647	3 503		
INGENIEUR SIC	9 205	6 094	3 111		
TECHNICIEN CL. EX. SIC	7 122	4 560	2 562		
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	6 536	4 092	2 444		
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	5 958	3 630	2 328		
AGENT SIC 1er gr	4 875	2 966	1 909		
AGENT SIC 2ème gr	4 782	2 892	1 890		
AGENT SIC 3ème gr	4 730	2 850	1 880		

en euros

TMO 2009 - INFIRMIERES

PETITE ET GRANDE COURONNES

Grades	TMO 2009	IFTS*		IAT**		IEMP***	
		Total annuel		Total annuel		Total annuel	
Infirmière classe supérieure	7 122	4 273				2 849	
Infirmière IB>380	5 958	3 575				2 383	
Infirmière IB<=380	5 958			3 575		2 383	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - SERVICE SOCIAL

PETITE ET GRANDE COURONNES

Grades	TMO 2009	IEMP* (E7)	IFRSTS** (E4)
		Total annuel	Total annuel
Conseiller technique régional	9 205	2 761	6 444
Conseiller technique	9 205	2 761	6 444
Assistant principal de service social	7 122	2 137	4 985
Assistant de service social	5 958	1 787	4 171

en euros

*IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

** IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

MAXIMA DES TMR AUTORISES PAR LES TEXTES

Corps/Grade	Montants de référence de l'IEMP (1)			I.A.T (2)		I.F.T.S (3)		I.R.S.S.T.S (4)		Indemnité de Sujétion (5)	Prime de rendement	Total IEMP + IAT ou IEMP+IATS ou IEMP+IATS+IEMP ou P. rendement ou P. rendement + ind. Sujétion
	Ml. de réf (en francs)	Coef multiplicateur		Coef multiplicateur		Coef multiplicateur		Coef multiplicateur				
		En. €	Ml. mini.€	Ml. maxi.€	Ml. mini.€	Ml. maxi.€	Ml. mini.€	Ml. maxi.€	Ml. mini.€	Ml. maxi.€		
Conseiller d'administration	10500	1 800,71	1 280,57	4 802,14	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	16 477,90	-
CSA	10500	1 800,71	1 280,57	4 802,14	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	16 477,90	-
Directeur	9800	1 494,00	1 195,20	4 482,00	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	16 157,76	-
Attaché et assimilé	9000	1 372,04	1 097,63	4 116,12	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	15 791,88	-
Attaché principal	9000	1 372,04	1 097,63	4 116,12	-	-	1 070,14	8 591,12	-	-	12 677,24	-
Secrétaire administratif et assimilé	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	6 808,00	-	-	10 588,25	-
SACE	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	6 808,00	-	-	10 588,25	-
SACS	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	6 808,00	-	-	10 588,25	-
SACA>380	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	586,93	4 695,44	-	-	-	-	8 445,69	-
Adjoint administratif	7700	1 175,86	939,09	3 521,57	474,66	3 797,28	-	-	-	-	7 318,65	-
ADAP1 (Ech 6)	7700	1 175,86	939,09	3 521,57	474,66	3 797,28	-	-	-	-	7 267,57	-
ADAP2 (Ech 5)	7700	1 175,86	939,09	3 521,57	468,25	3 746,00	-	-	-	-	7 224,83	-
ADA1 (Ech 4)	7700	1 175,86	939,09	3 521,57	462,92	3 703,36	-	-	-	-	7 181,61	-
ADA2 (Ech 3)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	447,93	3 583,44	-	-	-	-	7 013,54	-
Chef ST	10500	1 600,71	1 280,57	4 802,14	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	8 145,88	24 623,79
Ingénieur Principal	9000	1 372,04	1 097,63	4 116,12	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	7 768,85	23 560,74
Ingénieur	9000	1 372,04	1 097,63	4 116,12	-	-	1 070,14	8 591,12	-	-	6 528,61	19 205,96
Contrôleur ST	5700	866,96	695,17	2 606,88	-	-	851,00	6 808,00	-	-	514	14 514,74
Contrôleur CE	5700	866,96	695,17	2 606,88	-	-	851,00	6 808,00	-	-	489	14 266,69
Contrôleur CS	5700	866,96	695,17	2 606,88	-	-	851,00	6 808,00	-	-	463	14 008,72
Contrôleur CIX>380	5700	866,96	695,17	2 606,88	586,93	4 695,44	-	-	-	-	463	11 896,16
Contrôleur CIX<380	5700	866,96	695,17	2 606,88	-	-	-	-	-	-	-	-
APST1	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	488,57	3 908,56	-	-	-	-	489	12 190,47
APST2	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	488,57	3 908,56	-	-	-	-	463	11 932,51
Contremaître Principal (Ech 6)	5600	853,71	682,97	2 561,14	474,66	3 797,28	-	-	-	-	416	10 465,94
Contremaître (Ech 5)	5600	853,71	682,97	2 561,14	468,25	3 746,00	-	-	-	-	392	10 196,53
Adjoints techniques :												
Spécialités : Accueil, Maintenance, logistique / Hébergement et restauration / ER/VEH												
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	7600	1 158,61	926,89	3 475,84	474,66	3 797,28	-	-	-	-	-	7 273,12
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	7600	1 158,61	926,89	3 475,84	468,25	3 746,00	-	-	-	-	-	7 221,84
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	462,92	3 703,36	-	-	-	-	-	7 133,46
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	447,93	3 583,44	-	-	-	-	-	7 013,54
Spécialité : conduite de véhicule												
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	5500	836,47	670,78	2 515,41	-	-	900,00	7 200,00	-	-	821	8 145,88
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	5500	836,47	670,78	2 515,41	-	-	850,00	6 800,00	-	-	783	7 768,85
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5400	823,22	658,58	2 469,67	-	-	750,00	6 000,00	-	-	658	6 528,61
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5400	823,22	658,58	2 469,67	-	-	700,00	5 600,00	-	-	-	-
Chef SIC												
Inspecteur SIC												
Ingénieur principal												
Ingénieur												
Contrôleur SIC												
Technicien CE												
Technicien CS												
Technicien CN												
Agent des SIC												
Agent du 1er Groupe												
Agent du 2ème Groupe												
Agent du 3ème Groupe												

(1) Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures - NOR : INTA9700581A

(2) Décret 91-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

(3) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

(4) Décret 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribués aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage

(5) Décret 98-1235 du 29 décembre 1998 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.

Arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.